

Document validé par la CLE le 05/10/10



SAGE

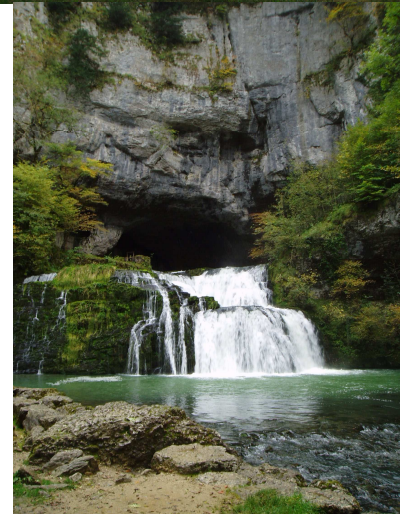
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

haut-doubs ~ haute-loue



REVISION DU SAGE HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE

- Présentation de la stratégie



Septembre 2010

Commission Locale de l'Eau
Coordination / Animation :

E.P.T.B.  ÉTABLISSEMENT PUBLIC
territorial du bassin
saône&doubs

Partenaires :



 **Franche-Comté**
Conseil régional

 **Le Doubs**
CONSEIL GENERAL
www.doubs.fr

 **Jura**
CONSEIL GENERAL

AVANT-PROPOS

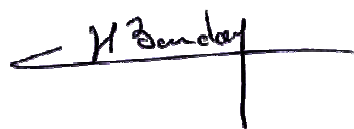
La Commission Locale de l'Eau a décidé, lors de sa séance plénière du 31 janvier 2008, d'engager la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs Haute-Loue en cours sur les départements du Doubs et du Jura.

Une étude-bilan, réalisée dernièrement, a permis de faire le point sur plusieurs années de mise en œuvre de cette procédure, approuvée depuis 2002 par arrêté préfectoral. Les réflexions engagées dans le cadre du SAGE ont permis de développer un certain nombre d'initiatives locales, qui ont contribué à un investissement global pour la gestion de l'eau évalué à 73 millions d'euros en 7 ans, et à des avancées nouvelles sur différentes thématiques telles que la protection des zones humides et la lutte contre les pollutions.

Le présent document expose les grandes lignes de la stratégie retenue pour la révision du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, fondée sur une ambition plus forte pour la protection de nos ressources.

Nous souhaitons que le nouveau SAGE permette à tous, partenaires, élus, et acteurs du territoire, de poursuivre un travail approfondi et concerté au sein de la CLE, pour une gestion durable et cohérente de ce patrimoine naturel.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Bouday', written over a horizontal line.

Christian BOUDAY,
Vice-président du Conseil Général du Doubs

SOMMAIRE

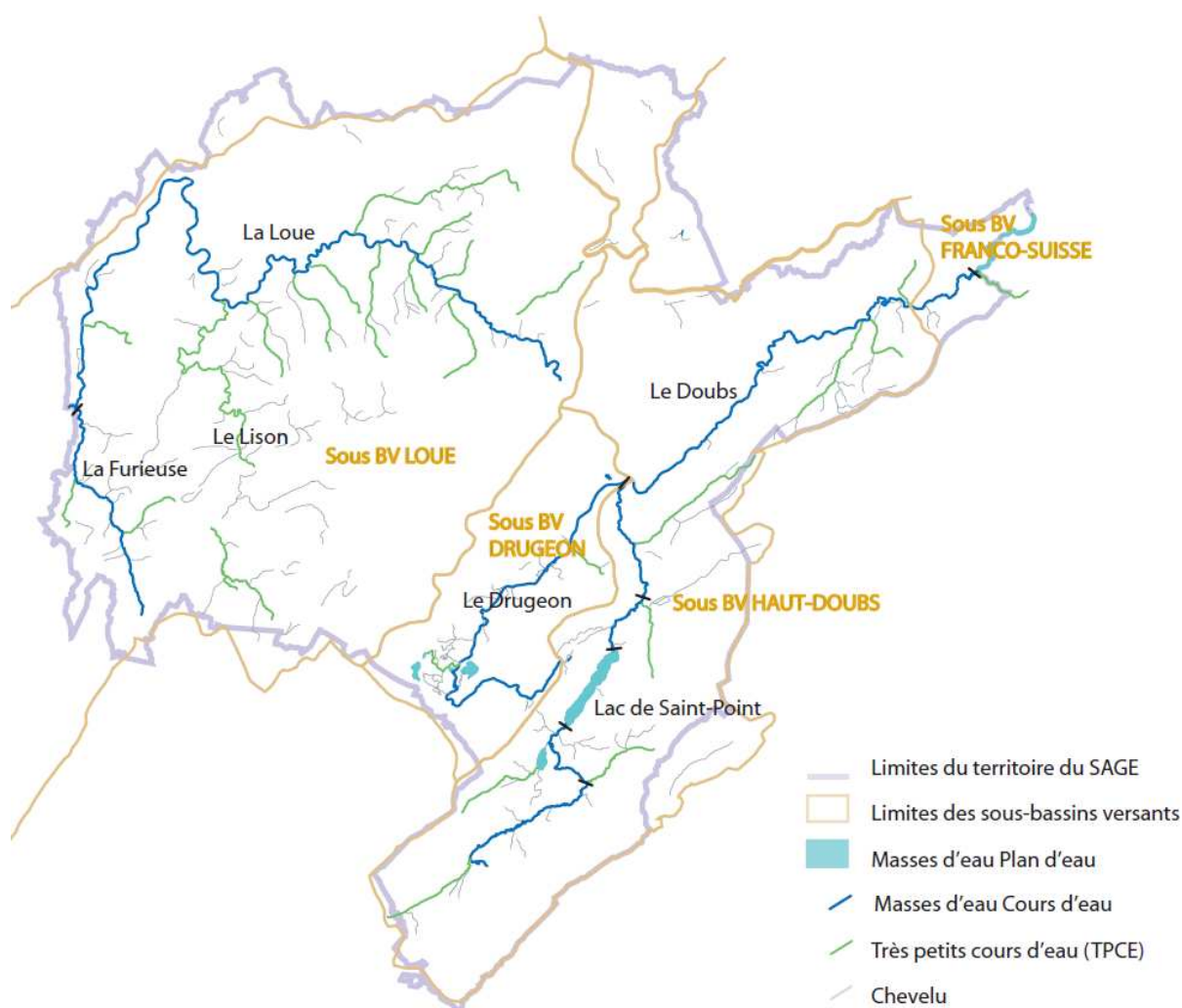
Introduction	3
1 Bilan et perspectives pour le nouveau SAGE	4
1.1 Bilan du premier SAGE.....	4
1.2 Un projet pour le territoire	4
2 Déclinaison des enjeux et stratégie générale	6
2.1 Le rétablissement du bon fonctionnement des milieux aquatiques : l'enjeu central du SAGE 6	
2.2 La gestion durable de la ressource, en quantité et en qualité : le second enjeu majeur	6
2.3 Les enjeux transversaux	7
2.4 Déclinaison des enjeux.....	8
3 Principes d'action	9
3.1 Orientation A : préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	9
3.2 Objectif B : assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu.....	11
3.3 Objectif C : préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant.....	14
3.4 Objectif D : assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable 17	
3.5 Orientation E : faciliter la mise en œuvre du SAGE	18
3.6 Orientation F : Faciliter la conciliation des usages de loisirs.....	19
3.7 La contribution du projet de SAGE au programme de mesures	19
Conclusion	22
Glossaire	23
Annexe : Résumé des mesures envisagées	24

INTRODUCTION

Ce document présente les orientations stratégiques adoptées pour la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haut-Doubs Haute-Loue.

En s'appuyant sur le bilan du SAGE précédent, sur les enjeux et orientations retenus par la Commission Locale de l'Eau (CLE) lors de la séance plénière du 25 février 2010, et sur les résultats du travail mené par les groupes thématiques et par le bureau de la CLE, ce document dessine la stratégie définie localement pour une gestion durable de l'eau sur le bassin.

La première partie du document fait le point sur le bilan du premier SAGE et les attentes actuelles des acteurs. La seconde partie présente les grandes lignes de la stratégie, et la troisième partie détaille, pour chacun des grandes orientations, les principes d'action retenus. Les mesures qui en découlent, actuellement discutées au sein des groupes de travail thématiques, avec des niveaux d'avancement différents, sont présentées en annexe à titre indicatif.



1 Territoire du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue

1 BILAN ET PERSPECTIVES POUR LE NOUVEAU SAGE

1.1 BILAN DU PREMIER SAGE

Le SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, mis en place dès 2002, présente un bilan contrasté.

Les objectifs définis ont été partiellement atteints. On note de nettes améliorations sur la réduction des flux de pollution organique et la protection des grandes zones humides. En revanche, les objectifs de gestion durable des ressources en eau du territoire, de conciliation des usages, et de réhabilitation des milieux n'ont pas été complètement atteints.

Le SAGE a été, dans l'ensemble, perçu par les acteurs comme une démarche intéressante, permettant de désamorcer certains conflits, d'engager le dialogue, et de faciliter l'évolution des mentalités autour de la gestion de l'eau.

La plus-value du premier SAGE a surtout résidé dans sa portée réglementaire (limitation des prélèvements en eau superficielle, exigences renforcées sur le traitement du phosphore), et dans le rôle fédérateur de la Commission Locale de l'Eau, qui a facilité l'émergence de certains outils opérationnels (contrat de rivière Loue,...). En revanche, le caractère peu précis de certaines mesures, la difficulté pour la Commission Locale de l'Eau d'affirmer sa position dans le paysage des acteurs de l'eau, ainsi qu'une lacune en termes de maîtrise d'ouvrage sur certains thèmes, ont constitué un frein pour une application efficace du SAGE.

Le futur SAGE devra tenir compte de ce bilan, et intégrer des thématiques aujourd'hui majeures (continuité écologique, micropolluants).

1.2 UN PROJET POUR LE TERRITOIRE

Le territoire du SAGE possède un patrimoine naturel riche et varié : massifs forestiers, vallées étroites et sauvages, lacs... Ce patrimoine naturel, des paysages modelés par un élevage extensif, un caractère rural (190 des 201 communes du SAGE sont rurales), fondent largement l'identité des vallées et des montagnes du Jura et du Doubs.

Le secteur est le siège d'une économie dynamique, dont une partie s'appuie sur le patrimoine naturel et sur l'image d'une certaine qualité de vie : élevage laitier associé à la production de fromages AOC, production de vins et salaisons de terroir, tourisme vert...

L'équilibre global du territoire est fortement en lien avec la préservation et la mise en valeur de ses paysages. Ainsi, le projet de SAGE s'inscrit dans une **logique de développement du territoire qui s'appuie sur un patrimoine paysager et naturel préservé.**

Il réaffirme que la ressource en eau est un patrimoine commun à préserver. La fragilité de cette ressource sur le secteur, aussi bien du point de vue qualité (rapidité des transferts de pollution en

milieu karstique, sensibilité des espèces de poissons et invertébrés aquatiques) que quantité (tarissement des sources en étiage) doit être prise en compte dans les projets de développement du territoire, de manière plus accentuée que dans le passé.

En effet, les tendances actuelles (persistance de l'eutrophisation, cumul de « petites » atteintes au milieu, augmentation de la pression démographique...) laissent présager, dans le futur, une banalisation des milieux aquatiques, et une moindre sécurité pour la satisfaction des usages en période d'étiage.

Aussi, la prise en compte de la fragilité de la ressource doit se faire à tous les niveaux : recherche de cohérence dans l'action des acteurs, réflexion en amont des projets de développement, adaptation des pratiques des principaux secteurs économiques, prise de conscience des particuliers...

Le SAGE guide une action commune afin que le patrimoine « eau » reste un atout majeur du territoire. Pour ce faire, le renforcement de sa portée juridique est un outil important.

Sa préservation et sa reconquête pourront servir de socle à un développement équilibré : tourisme vert et sports de nature, monde de la pêche, labels environnementaux, filières spécifiques, attractivité pour la population et les entreprises...

Afin de renforcer l'efficacité de l'outil SAGE, la Commission Locale de l'Eau - organe désigné pour définir les règles de gestion de l'eau sur le bassin versant - devra jouer pleinement son rôle, avec une visibilité renforcée, des prises de position claires, et le développement d'un dialogue constructif avec les autres acteurs du territoire (monde agricole, monde industriel, organismes en lien avec le foncier et l'urbanisme).

2 DECLINAISON DES ENJEUX ET STRATEGIE GENERALE

Le projet de SAGE s'articule autour de **deux enjeux majeurs, et de quatre enjeux transversaux**.

2.1 LE RETABLISSEMENT DU BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES : L'ENJEU CENTRAL DU SAGE

Le territoire est **riche en milieux aquatiques remarquables** : lacs, zones humides (en particulier tourbières), cours d'eau de tête de bassin... Le projet de SAGE définit la préservation et la reconquête des milieux aquatiques comme une priorité, non seulement pour leur valeur patrimoniale (sites emblématiques, espèces remarquables), mais aussi parce que le bon fonctionnement des milieux conditionne la qualité et la quantité des eaux, et donc la satisfaction des usages.

Le SAGE fait le choix d'une ambition forte pour le respect des équilibres naturels. Il affirme une volonté de protéger l'ensemble du système, et non uniquement les éléments remarquables, sur lesquels se concentrent aujourd'hui les dispositifs de gestion. Il fixe, au-delà de l'objectif de bon état des eaux et du respect du principe de non-dégradation, des objectifs de qualité pour la reconquête d'un patrimoine qui s'est dégradé ces dernières années même si il reste de bonne qualité à l'échelle nationale.

En vue d'apporter une réponse efficace à cet enjeu, le règlement du SAGE comportera les mesures suivantes :

- Protection des zones humides et du chevelu :
 - règles de limitation forte, sur l'ensemble des zones humides et des cours d'eau (y compris le chevelu), des aménagements ayant un impact cumulé significatif sur la ressource en eau
 - règles visant à la préservation et à la restauration des zones humides définies comme ZHIEP (= Zone Humide d'intérêt Environnemental Particulier)
- Qualité de l'eau :
 - exigences plus fortes que la réglementation en matière de rejets ponctuels et diffus : assainissement, effluents d'élevage...

2.2 LA GESTION DURABLE DE LA RESSOURCE, EN QUANTITE ET EN QUALITE : LE SECOND ENJEU MAJEUR

Le **contexte karstique** impose de véritables défis à relever pour le SAGE, notamment vis-à-vis de la gestion des étiages et de l'alimentation eau potable. Dans ce contexte, l'alimentation en eau potable reste vulnérable aux problèmes de quantité et de qualité. La nécessité de garantir les besoins en eau potable dans le futur, dans un contexte d'évolution des besoins (augmentation de la population,

projets de développement), est un point crucial pour le territoire. De plus, les épisodes d'étiage sévère ne permettent pas toujours de satisfaire les besoins en eau tout en tenant compte des besoins du milieu. Il s'agit donc de rechercher un équilibre durable entre besoins et ressources au niveau quantitatif, et de préserver une bonne qualité des eaux brutes.

Le SAGE pose pour principe que l'équilibre entre les besoins et la ressource passe prioritairement par la régulation des besoins. La préservation des ressources en eau potable pour le futur, tout comme la planification des besoins par rapport aux ressources disponibles sont définies comme des axes majeurs. Des objectifs locaux pour la satisfaction des besoins du milieu, ainsi que des règles de protection et de répartition doivent être définis localement afin de préserver une ressource dont l'« abondance » (comme indiqué dans le premier SAGE) devient moins évidente.

En vue d'apporter une réponse efficace à cet enjeu, le règlement du SAGE comportera les mesures suivantes :

- o règles pour la préservation de la ressource, dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable définis comme ayant une importance particulière
- o priorités d'usage de la ressource en eau, tenant compte des besoins du milieu en période d'étiage (minimums biologiques en cours d'eau et lacs à définir)

2.3 LES ENJEUX TRANSVERSAUX

Parallèlement à ces deux enjeux majeurs, **quatre enjeux transversaux** peuvent être identifiés :

- Le développement de la **connaissance**, du suivi et de la communication
- L'amélioration de la **gouvernance** et des services publics locaux
- La **conciliation** des usages de loisirs
- La maîtrise du **foncier**

L'enjeu transversal n°1 « connaissance, suivi et communication » recouvre les besoins de connaissance identifiés, la nécessité d'un suivi précis de la mise en œuvre du SAGE, et les actions de communication vers les publics du territoire. La sensibilisation des populations et des professionnels est identifiée comme un point important pour l'amélioration de l'état des ressources en eau du territoire.

L'enjeu transversal n°2 « gouvernance et services publics locaux » recouvre l'organisation des missions des collectivités locales dans l'optique du développement durable et de la solidarité des habitants. Cette organisation devra être notamment facilitée par la mise en place d'un accompagnement, et de dispositifs d'information. Cet enjeu recouvre également la nécessité d'une réflexion pour améliorer l'efficacité de la gouvernance sur le bassin.

L'enjeu transversal n°3 « concilier les différents usages des milieux aquatiques » concerne l'organisation concertée des pratiques de sports d'eau vive. Le développement de ces pratiques est subordonné à un objectif de protection du milieu aquatique.

L'enjeu transversal n°4 « maîtrise du foncier » reflète l'intérêt du foncier pour mieux gérer la ressource, en veillant de près au devenir de certaines zones à enjeux (zones humides, zones d'alimentation de captages...). Il recouvre une palette d'outils variés comprenant l'acquisition foncière, la préemption, ou l'instauration de servitudes.

2.4 DECLINAISON DES ENJEUX

Le projet de SAGE définit six grandes orientations, en lien avec les deux enjeux majeurs et les trois enjeux transversaux du territoire :

- A. Préserver et restaurer la **fonctionnalité des milieux naturels** liés à l'eau : cette orientation recouvre les actions relatives à la morphologie des cours d'eau et zones humides, la continuité écologique et la protection des zones sensibles
- B. Assurer l'**équilibre quantitatif** de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu : il s'agit d'agir pour permettre une adéquation durable entre le respect des équilibres naturels et la satisfaction des usages
- C. Préserver et reconquérir une **qualité d'eau** compatible avec les besoins d'un milieu exigeant : cette orientation concerne les actions relatives à la maîtrise des pollutions, à la source et lors des transferts
- D. Assurer la **qualité de l'eau brute** utilisée pour la production d'eau potable : cette orientation concerne en particulier les actions à l'échelle des périmètres de protection de captages
- E. Faciliter la **mise en œuvre du SAGE** : il s'agit des actions pour améliorer le suivi du SAGE, et sa mise en œuvre au niveau maîtrise d'ouvrage et gouvernance
- F. Faciliter la **conciliation** des différents usages des cours d'eau : cette orientation se rattache directement à l'enjeu transversal n°3

Les enjeux transversaux n°1 - lié à la communication, et n°4 - lié au foncier, sont traités au sein de plusieurs orientations. Le rappel des enjeux locaux liés à ces orientations, ainsi que les principes d'action retenus, sont présentés dans le volet suivant.

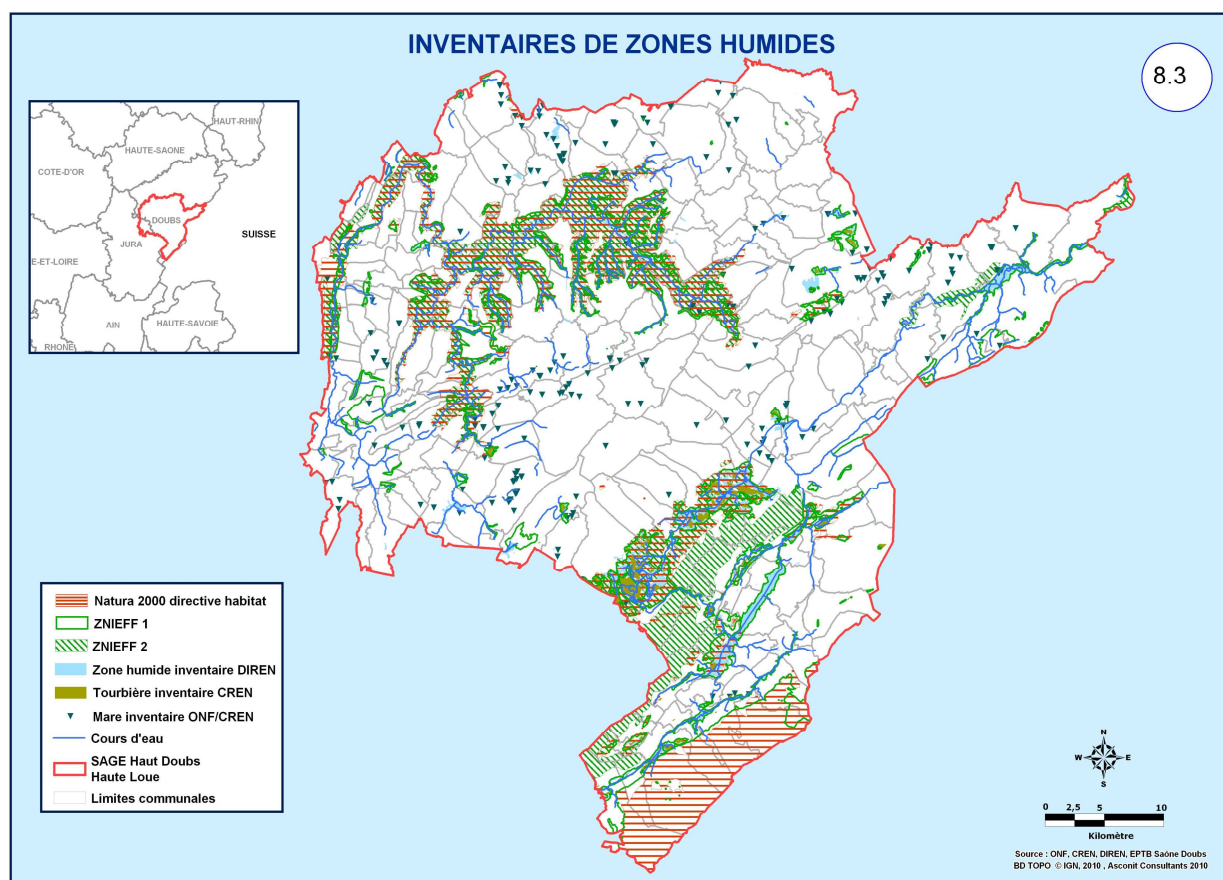
3 PRINCIPES D'ACTION

Ce volet détaille, pour chacune des grandes orientations fixées pour le territoire, les principes d'action retenus.

3.1 ORIENTATION A : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX NATURELS LIES A L'EAU

ENJEUX :

Le territoire comporte plusieurs écosystèmes aquatiques dont la diversité biologique et paysagère est remarquable au niveau régional et interrégional : des cours d'eau de tête de bassin, de nombreux lacs, des réseaux de zones humides. Ces milieux représentent des richesses multiples : habitats pour la faune et la flore – dont de nombreuses espèces d'intérêt européen –, rôle de régulation et d'épuration de l'eau, attractivité du territoire.



2 Carte des inventaires de zones humides sur le territoire du SAGE

Face au constat d'une dégradation des zones humides en surface et en qualité, et de la dégradation morphologique de certains tronçons de cours d'eau, **il est essentiel d'agir pour la protection et la restauration des milieux aquatiques.**

Cette orientation est en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône-Méditerranée n°6A « agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » et n°6B « prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ».

CONSTAT :

- L'importance des zones humides du SAGE pour la biodiversité, la régulation des crues et des étiages, et la capacité d'auto-épuration du bassin versant et au-delà : 5000 ha de zones humides sur le SAGE, dont 3000 ha de prairies humides et bas-marais, et 500 ha de tourbières ;
- Une dégradation générale des zones humides entre 1990 et 2000 : à l'échelle nationale, les deux types de zones humides les plus représentées sur le SAGE sont en régression (de plus de 30% pour les tourbières et de plus de 40% pour les prairies humides) ; des atteintes régulières à l'intégrité des zones humides du SAGE, liées à une urbanisation ou des aménagements, sont rapportées par la Police de l'Eau ;
- Des tronçons de cours d'eau dégradés au niveau morphologique : plus de 20 % du linéaire des 4 cours d'eau principaux montrent une qualité physique dégradée ou artificialisée (morphologie des berges ou du lit, passages busés, perturbation hydrologiques) ;
- Des cours d'eau influencés par un nombre important de seuils dont certains n'ont pas d'utilité avérée : un obstacle de type seuil tous les 1,6 km d'après l'ONEMA sur la Loue, un tous les 2 km sur le Doubs.
- D'après le SDAGE : problèmes de diversité morphologique des milieux et de transport sédimentaire sur les sous-bassins de la Loue et du Haut-Doubs, problème d'altération de la continuité amont/aval sur les sous-bassins Loue et franco-suisse.

PRINCIPES D'ACTION RETENUS :

La distinction entre les zones humides en fonction de leur intérêt – zones humides intéressantes pour la gestion de l'eau / zones humides « ordinaires » ou moins importantes - n'est pas jugée pertinente. En effet, les différents rôles que remplissent les zones humides (écologique = constituent des réservoirs ou des corridors pour la faune et la flore – régulation hydraulique = retiennent l'eau lors de crues et libèrent l'eau lors de périodes sèches – qualitatif = participent à l'épuration des eaux) ne peuvent s'appréhender qu'à l'échelle du bassin versant tout entier. Il en est de même pour le réseau hydrologique, qui doit être considéré comme un ensemble. Le bon état des affluents, même temporaires, entraîne des bénéfices vis-à-vis de nombreux enjeux (régulation hydraulique, épuration, pépinière biologique). La préservation et la reconquête du bon fonctionnement du chevelu est donc considéré comme essentiel à l'équilibre du bassin versant. Ainsi, le SAGE réaffirme **l'importance du concept de « trame »**, à l'image de la trame verte et bleue.

Les seuils entravent la circulation des espèces, et modifient les conditions naturelles d'écoulement et de transport solide. En application des directives pour le rétablissement de la continuité écologique,

et en vue du retour à un bon fonctionnement des milieux, le SAGE établit une **stratégie d'actions sur les ouvrages transversaux**, en complément de l'action des services de l'Etat.

La stratégie de mise en œuvre choisie est la suivante :

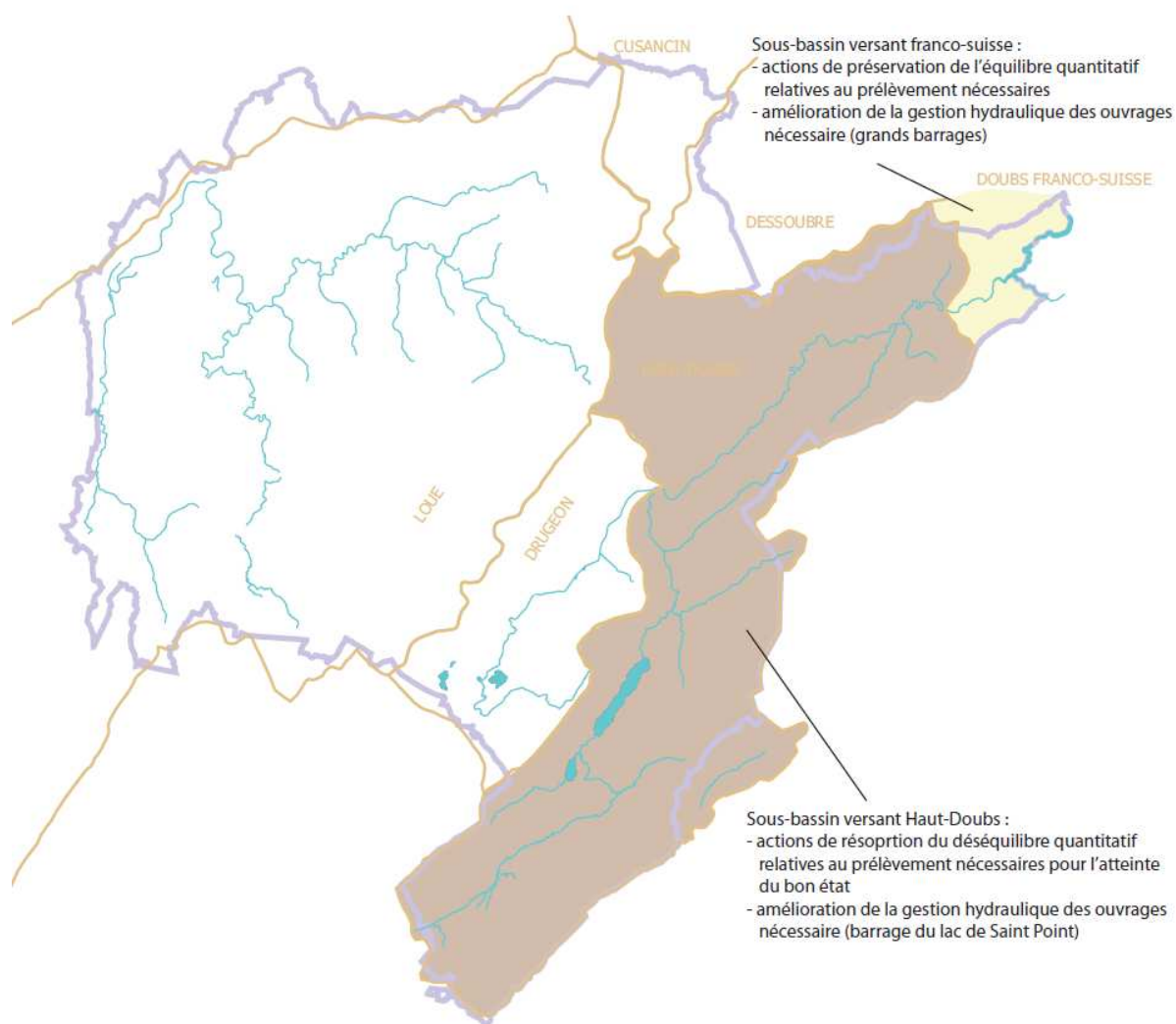
- Inventaire des zones humides et du chevelu - à court terme -, et diffusion de la connaissance
- Renforcement de la protection réglementaire sur les zones humides et les cours d'eau par le SAGE, avec intégration des inventaires à court terme
- Encouragement de la protection / gestion contractuelle et de la restauration des milieux (acquisition foncière, mesures agro-environnementales, plan de gestion / restauration), avec un rythme accéléré sur les petites zones humides et les affluents à moyen terme, après intégration des inventaires
- Inventaire des obstacles à l'écoulement à compléter à court terme sur tout le SAGE
- Renforcement des exigences relativement à la conception des passes à poissons et à l'application du respect des débits réservés
- Priorisation du rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages désignés comme prioritaires (lots 1 et 2) / encouragement des actions volontaristes sur les ouvrages sans utilité, en utilisant l'inventaire comme outil d'aide à la décision

3.2 OBJECTIF B : ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU, EN TENANT COMPTE DES BESOINS DU MILIEU

ENJEUX

Face aux épisodes d'étiage qui font souffrir le milieu et menacent l'usage eau potable, et à l'évolution des besoins, **une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau doit être recherchée.**

Cette orientation est en lien avec l'**orientation fondamentale n°7** du SDAGE Rhône Méditerranée « atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource et en anticipant l'avenir ».



3 Problématiques relatives à l'aspect quantitatif identifiées par le SDAGE

CONSTAT :

- Des milieux aquatiques affectés lors des épisodes d'étiage (1990, 1998, 2003, et dans une moindre mesure 2006 et 2009) : phénomène d'assecs du Doubs à l'aval de Pontarlier, réchauffement de l'eau perturbant la faune aquatique et favorisant le phénomène d'eutrophisation
- Une vulnérabilité accrue de certains tronçons, en raison de la présence de pertes vers le sous-sol karstique (le Doubs en aval de Pontarlier, dont le QMNA5¹ est divisé par 4 entre Doubs et Ville-du-Pont, et certains de ses affluents comme le Drugeon ou le Cébriot), ou à la

¹ Débit moyen mensuel minimal de récurrence 5 ans

suite de dégradations morphologiques (certains affluents du Doubs ou du Drugeon : la Morte, le bief blanc, le bief Belin)

- La fragilité de l'usage alimentation en eau potable, en particulier sur le Haut-Doubs, en période d'étiage : prise de mesures d'urgence en 2003, 2006, et 2009 (désamorçage des puits de l'Arlier, report des prélèvements sur le lac de Saint-Point, livraison d'eau potable par citerne sur certains villages du Haut-Doubs, autorisations temporaires de prélèvement dans des affluents de la Loue)
- Une évolution des besoins, due à l'augmentation régulière de la population (+7,27% entre 1999 et 2009, avec des maximums de plus de 15% autour de Valdahon, Quingey, et du lac Saint-Point) et aux projets de développement touristique (secteur Saint-Point Mont d'Or)
- Une tendance à la baisse des consommations unitaires (de l'ordre de 1% par an), due à l'évolution des comportements individuels
- Une hétérogénéité dans le niveau de rendement des équipements de transport d'eau potable
- Dans le SDAGE : sous-bassins Haut-Doubs et franco-suisse² identifiés comme nécessitant des actions relatives au déficit quantitatif, par rapport aux prélèvements et à la gestion des ouvrages

PRINCIPES D'ACTION RETENUS :

La stratégie est basée sur un principe conservatoire : ne pas aggraver la situation actuelle (principe de non-dégradation), et faire le nécessaire pour améliorer à la fois la gestion de crise et la gestion sur le long terme, dans le respect des besoins du milieu.

Ainsi, la gestion durable de la ressource passe principalement par la **planification** entre les besoins et les réserves disponibles, afin de satisfaire les besoins sur le long terme et d'améliorer la gestion de crise. La poursuite de la **maîtrise des prélèvements** (limitation des pertes, encouragement des comportements économes en eau) constitue le deuxième axe de travail.

La stratégie de mise en œuvre choisie est la suivante :

- Inscrire dans le SAGE, sur le secteur Haut-Doubs, des objectifs de débits minimum et de hauteurs d'eau minimum (lac de Saint-Point) respectant les besoins du milieu / réaffirmer les règles de gestion équilibrée du lac Saint-Point définies dans le premier SAGE
- Généraliser les schémas directeurs d'alimentation en eau potable, à moyen terme

² La problématique concerne une partie du bassin versant franco-suisse située en dehors du territoire du SAGE, aussi elle ne sera traitée.

- Adapter les projets de développement en fonction des ressources disponibles, en lançant éventuellement la recherche de nouvelles ressources
- Améliorer la connaissance (hydrologie des affluents, niveau de rendement des équipements)
- Sécuriser l'alimentation en eau potable (interconnexion, équipement, diversification des ressources)
- Sensibiliser les usagers, à court terme
- Limiter les pertes dans les réseaux, avec un objectif de rendement à moyen terme

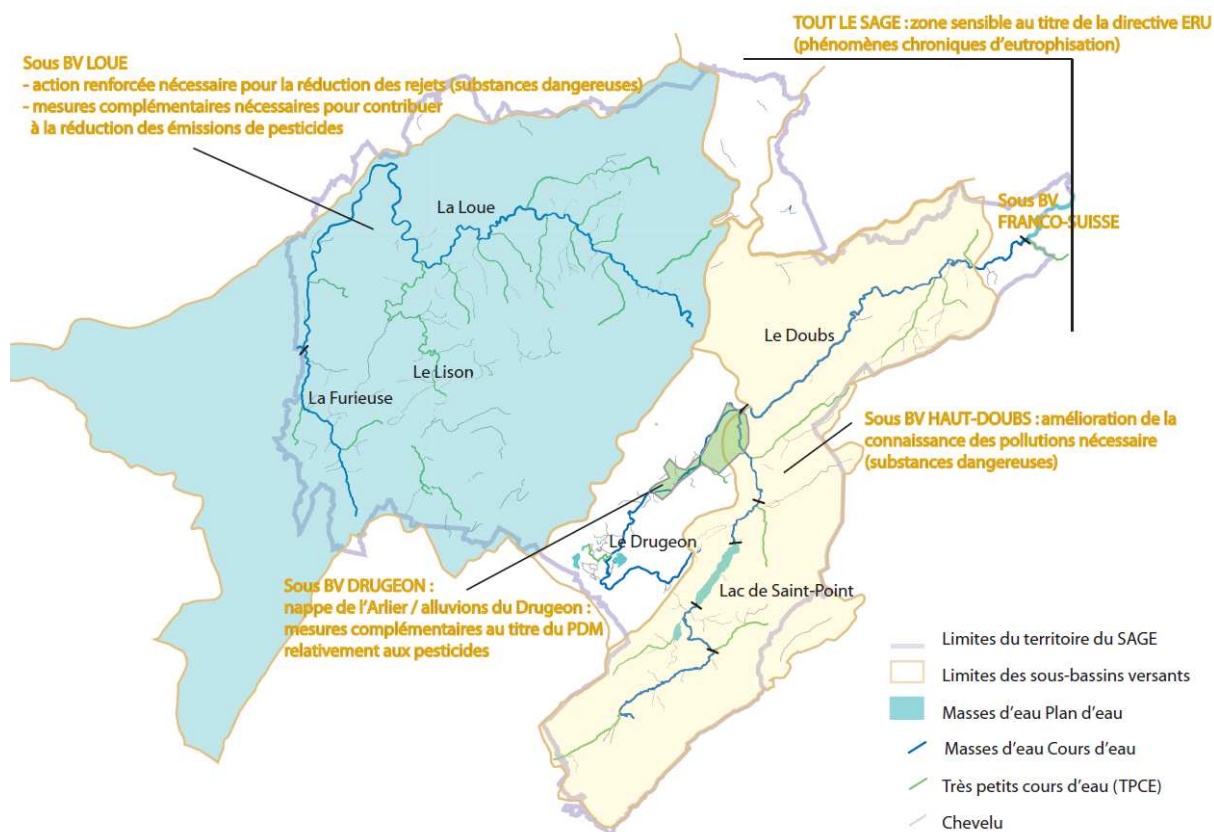
Rappelons que **la préservation et la reconquête d'une bonne morphologie des cours d'eau et zones humides (orientation A), est un levier majeur** pour assurer l'équilibre de la ressource, et donc la satisfaction des besoins. En effet, l'amélioration du fonctionnement des milieux se traduira par un accroissement de la capacité de rétention des milieux, et une meilleure régulation des épisodes de crues et d'étiage (effet tampon). L'orientation A (milieux) est donc en lien fort avec l'orientation B (ressource).

3.3 OBJECTIF C : PRESERVER ET RECONQUERIR UNE QUALITE D'EAU COMPATIBLE AVEC LES BESOINS D'UN MILIEU EXIGEANT

ENJEUX

La qualité de l'eau est à la fois essentielle pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques, et pour la garantie des usages de l'eau, en particulier l'alimentation en eau potable. Les **milieux aquatiques restent dégradés** par des phénomènes d'eutrophisation périodiques, et par la présence de toxiques.

Cette orientation est **en lien avec les orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée n°1** « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité », **n°5A** « Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle », **n°5B** « Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques » et **n°5C** « Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses ».



4 Problématiques relatives à l'aspect qualité identifiées par le SDAGE

CONSTAT :

- Persistance des épisodes d'eutrophisation des cours d'eau, malgré une diminution notable des flux de phosphore et nitrates (entre 2002 et 2008, -50% de flux de phosphore en 10 ans dans l'assainissement, malgré l'augmentation de la pollution collectée, +25% d'UGB mis aux normes, assainissement de l'ensemble des fromageries)
- Extrême vulnérabilité vis-à-vis des micropolluants de la faune aquatique régulant les phénomènes de développement algal (forte réduction des densités d'invertébrés aquatiques sur plusieurs kilomètres à l'aval des installations de traitement du bois dans le Haut-Doubs...)
- Connaissances partielles sur les micropolluants (découverte de sources de toxiques jusqu'au sein de périmètres protégés – réserve naturelle de Valbois)
- Un déficit (en quantité et en qualité) des espèces sensibles (écrevisses à pattes blanches, invertébrés aquatiques sensibles – déficit de 54% sur les plécoptères entre 1973 et 1998 sur la Haute-Loue), dans les cours d'eau classés en bon état, malgré leur présence dans certains affluents jouant un rôle de refuge
- Une vraie volonté des acteurs d'aller plus loin que le bon état dans les objectifs de qualité de l'eau (inquiétude quand à la dégradation des cours d'eau classés en bon état : augmentation des teneurs en nitrates, phénomène de cyanobactéries, altération des populations piscicoles...)

- Dans le SDAGE : tout le SAGE désigné en zone sensible à l'eutrophisation, et en zone touchée par une pollution aux substances dangereuses, sous-bassins de la Loue et plaine de l'Arlier-alluvions du Drugeon désignés comme touchés par une pollution aux pesticides

PRINCIPES D'ACTION :

L'amélioration de la qualité des eaux repose sur plusieurs leviers d'action : réduire à la source l'utilisation des polluants, maîtriser les rejets organiques et toxiques, limiter les transferts de polluants. Ces moyens renforcent la capacité des milieux à gérer les apports en excès, qui concoure également fortement à l'atteinte de l'objectif visé.

La CLE souhaite viser, pour le long terme, un objectif de qualité des eaux superficielles plus ambitieux que celui visé par le SDAGE, soit : **un état des eaux jugé optimal pour la vie biologique** sur le réseau hydrologique du bassin versant de la Loue et du Lison, ainsi que sur certains affluents du Doubs (Drugeon notamment). Cet état optimal correspond au très bon état tel que défini par les outils SDAGE, avec des exigences renforcées sur certains critères, comme la teneur en nitrates et la note de l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN), proches des valeurs mesurées sur les cours d'eau locaux dans les années 1970.

La stratégie de mise en œuvre retenue est la suivante :

- Limiter la pollution organique nette, avec des règles fortes sur les sources ponctuelles (assainissement) et diffuses (effluents d'élevage)
- Limiter la pollution organique et toxique, en agissant sur les transferts (généralisation des zones tampons au niveau des rejets d'eaux usées et pluviales, amélioration de l'efficacité des bandes enherbées)
- Renforcer la capacité des milieux à gérer les apports en excès, en agissant sur la fonctionnalité physique et biologique des milieux (orientation A), et en réduisant les rejets de micropolluants
- Développer les connaissances sur les micropolluants, afin d'engager une stratégie adaptée
- Viser un objectif plus ambitieux que celui du SDAGE pour la qualité des eaux superficielles
- Promouvoir la production d'effluents plus stables dans l'activité agricole, afin de limiter les risques de lessivage
- Sensibiliser la population

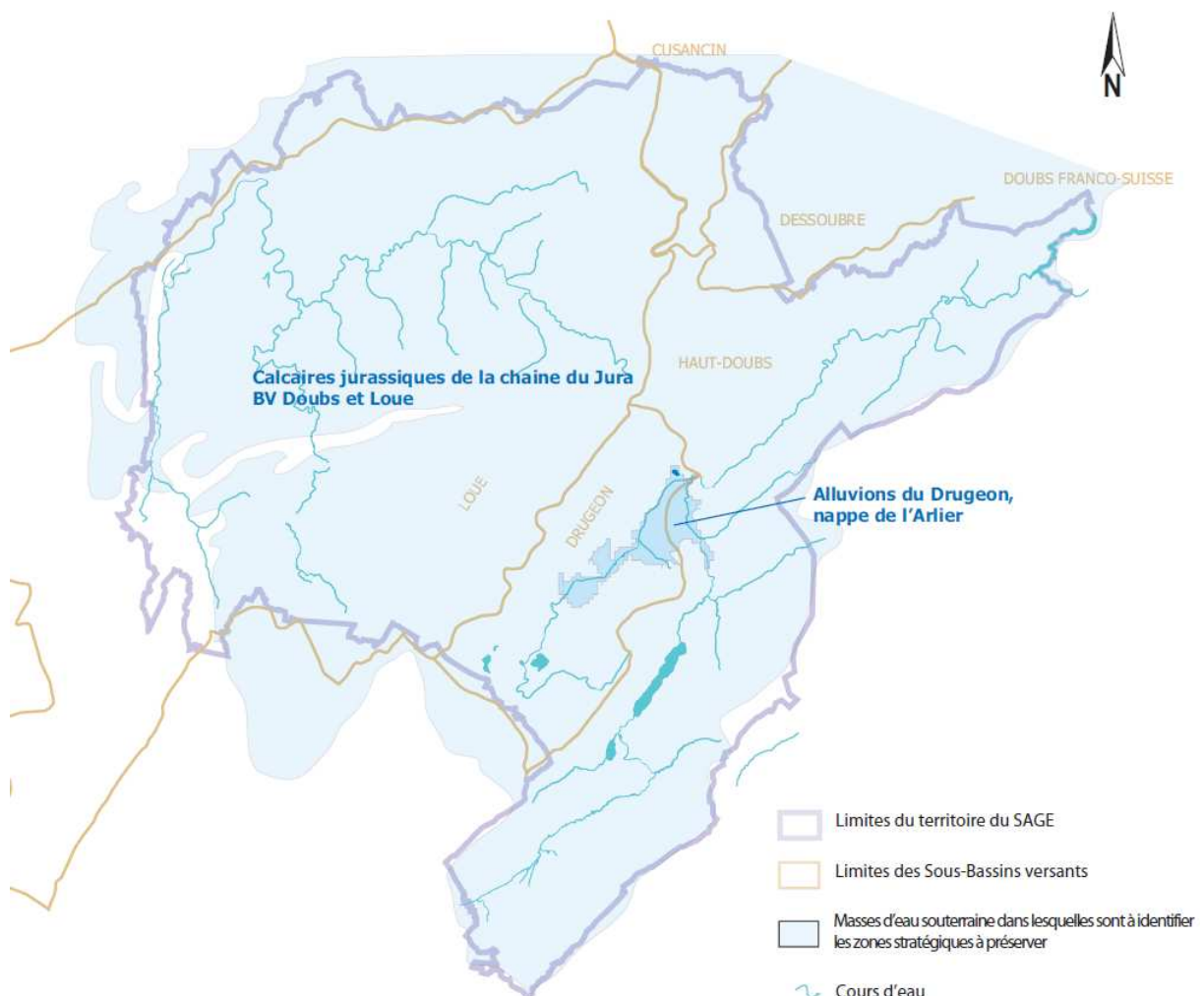
Rappelons que **la préservation et la reconquête d'un bon fonctionnement des cours d'eau et zones humides (orientation A), est un levier qui concoure largement à l'amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau.** En effet, certains organismes, qui font partie de l'équilibre naturel du milieu, participent à la dégradation de la matière organique. De plus, le bon état des zones humides, cours d'eau et de leurs annexes accroît leur capacité d'épuration.

3.4 OBJECTIF D : ASSURER LA QUALITE DE L'EAU UTILISEE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

ENJEUX

La **préservation des eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable est essentielle pour la santé des populations**. Elle s'entend principalement par des actions à l'échelle des périmètres de protection, ou d'aires d'alimentation de captages.

Cet orientation est en lien avec les **orientations fondamentales du SDAGE Rhône Méditerranée n°1** « Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité » et **n°5E** « Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine ».



5 Masses d'eau souterraine dans lesquelles les ressources majeures pour l'AEP sont à identifier (SDAGE)

CONSTAT :

- Une qualité des eaux brutes pénalisée par des pics de turbidité et de bactériologie, ainsi que, localement, par la présence de nitrates et de pesticides (en 2007, 26 unités de distribution touchées par des dépassements en bactériologie, et 13 par des dépassements en turbidité)
- Des procédures de protection des captages en cours mais très longues
- Une forte pression urbaine sur certaines ressources (nappe de l'Arlier)
- SDAGE : deux masses d'eau souterraine identifiées pour la délimitation de ressources majeures pour l'alimentation en eau potable (karst jurassien et plaine de l'Arlier-alluvions du Dugeon)

PRINCIPES D'ACTION RETENUS:

Il s'agit de préserver et de restaurer la qualité des eaux brutes, avec une vision prospective

Les principes d'action retenus sont les suivants :

- Poursuivre et renforcer la **protection des points de captage**
- **Identifier et protéger les ressources majeures** pour l'Alimentation en Eau Potable future : nappe de l'Arlier avec reprise des préconisations du contrat de nappe, karst jurassien, autres ressources de plus petite taille (en facilitant la veille foncière et l'acquisition éventuelle)

3.5 ORIENTATION E : FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Cette orientation a pour finalité de faciliter la mise en œuvre des moyens définis par le SAGE pour une gestion durable de l'eau sur le bassin versant, tant au niveau de l'organisation de la gouvernance, qu'au niveau opérationnel.

Les principes d'action retenus sont les suivants :

- Améliorer la communication autour du SAGE (promotion du SAGE, suivi de sa mise en œuvre, communication vers les acteurs concernés)
- Favoriser une gouvernance efficace (renforcer la visibilité de la CLE et la transversalité avec les autres politiques du territoire...)
- Accompagner les collectivités locales dans leurs missions (information, accompagnement technique pour la mise en place des SPANC, la gestion des boues...)

3.6 ORIENTATION F : FACILITER LA CONCILIATION DES USAGES DE LOISIRS

Cette orientation concerne l'organisation concertée des pratiques de sports d'eau vive et de la pêche. Le développement de ces pratiques est subordonné à un objectif de protection du milieu aquatique.

Les principes d'action retenus sont les suivants :

- Renforcer la prise en compte de la sensibilité du milieu dans la pratique des sports d'eau vive (extension des règles de navigation au secteur Lison, information des pratiquants et des professionnels)
- Faciliter la pratique des activités de sports d'eau vive dans de bonnes conditions

3.7 LA CONTRIBUTION DU PROJET DE SAGE AU PROGRAMME DE MESURES

L'ensemble du programme de mesures du SDAGE Rhône-Méditerranée sur le bassin versant concerné est « couvert » par des dispositions du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue.

La contribution du SAGE au programme de mesures est reportée dans le tableau ci-après.

Thème du SDAGE	Nom de la mesure	N° de la mesure PdM	Code bassin et MO sout concernés	Nom bassin et MO sout concernés	Mesures du SAGE
Dégradation morphologique	reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	3C16	DO_02_12 et DO_02_14	Haut-Doubs Loue	A2.1
	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	3C14	DO_02_12 et DO_02_14	Haut-Doubs Loue	A2.2
	Réaliser un diagnostic du fonctionnement hydromorphologique du milieu et des altérations physiques et secteurs artificialisés	3C30	DO_02_14	loue	A2.2
	Réaliser un programme de recharge sédimentaire	3C32	DO_02_14	loue	A2.2

Thème du SDAGE	Nom de la mesure	N° de la mesure PdM	Code bassin et MO sout concernés	Nom bassin et MO sout concernés	Mesures du SAGE
Altération de la continuité biologique	Créer un dispositif de franchissement pour la dévalaison	3C12	DO_02_14	loue	A4.3
	Supprimer les ouvrages bloquant la circulation piscicole	3C10	DO_02_14	loue	A4.3
	Créer un dispositif de franchissement pour la montaison	3C11	DO_02_14	loue	A4.3
Menace sur le maintien de la biodiversité	Poursuivre et mettre en œuvre un plan de gestion pluriannuel des zones humides	3D16	DO_02_12 et DO_02_14	Haut-Doubs Loue	A3.2
Problème d'intégration de la problématique eau dans l'aménagement du territoire	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion des plans d'eau, les extractions de granulats	3C29	FR_DO_348	Alluvions du Drugeon nappe de l'Arlier	A3.1, A4.1, A4.2
	Développer les démarches de maîtrise foncière	2A17	FR_DO_348	Alluvions du Drugeon nappe de l'Arlier	A3.2
Déséquilibre quantitatif	Mettre en œuvre une solution de sécurisation de l'approvisionnement	5F28	DO_02_12	Haut-Doubs	B3.1
	Améliorer la gestion des ouvrages de mobilisation et de transferts existants	3A14	DO_02_12	Haut-Doubs	B2.X
	Etablir et adopter des protocoles de partage de l'eau	3A11	DO_02_12	Haut-Doubs	B2.X
Pollution agricole: azote, phosphore et matières organiques	Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes ainsi que de plans d'épandage	5C19	DO_02_12 et DO_02_10	Haut-Doubs Drugeon	C2.X
Substances dangereuses hors pesticides	Optimiser ou changer les processus de fabrication pour limiter la pollution, améliorer le traitement de la pollution résiduelle	5A50	DO_02_12	Haut-Doubs	C4.1
	Mettre en place les conventions de raccordement, Contrôler les conventions de raccordement, régulariser les autorisations de rejets	5A31et 5A32 (contrôle)	DO_02_12	Haut-Doubs	C4.2

Thème du SDAGE	Nom de la mesure	N° de la mesure PdM	Code bassin et MO sout concernés	Nom bassin et MO sout concernés	Mesures du SAGE
Substances dangereuses hors pesticides	Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges	5E19	DO_02_12 et FR_DO_348	Haut-Doubs - Alluvions du Dugeon nappe de l'Arlier	C6.1
	développer des techniques alternatives au traitement du bois	5A23	DO_02_12 et DO_02_10	Haut-Doubs Dugeon	C5.X
	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	5A04	DO_02_12 et DO_02_10	Haut-Doubs Dugeon	C7.1
	Traiter les sites pollués à l'origine de la dégradation des eaux	5A08	DO_02_12 et DO_02_10	Haut-Doubs Dugeon	C6.2
Pollution par les pesticides	réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole	5D27	FR_DO_348	Alluvions du Dugeon nappe de l'Arlier	C3.1
Risque pour la santé	Délimiter les ressources faisant l'objet d'objectifs plus stricts et/ou à préserver en vue de leur utilisation dans le futur	5F10	FR_DO_120 et FR_DO_348	Calc.jurassiques chaine du Jura - Alluvions du Dugeon nappe de l'Arlier	D2.1
Autre problème	Acquérir des connaissances sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, qualité du milieu,...)	5G01	DO_02_10 et FR_DO_348	Dugeon - Alluvions du Dugeon nappe de l'Arlier	C7.1
Gestion locale à instaurer ou à développer	Mettre en place un dispositif de gestion concertée	1A10	DO_02_12 et FR_DO_348	Haut-Doubs - Alluvions du Dugeon nappe de l'Arlier	D2.1

CONCLUSION

La stratégie élaborée à ce stade pour la révision du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue s'appuie sur deux enjeux majeurs, que sont la richesse des milieux aquatiques et une certaine vulnérabilité du point de vue de la ressource.

Les réflexions menées en groupes de travail, s'appuyant sur la volonté des acteurs et leur attachement particulier aux cours d'eau, ont conduit à inscrire un objectif général ambitieux qui privilégie le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

Les dispositions envisagées s'inscrivent en cohérence avec le SDAGE Rhône-Méditerranée, et participent largement à l'application du programme de mesures qui y est lié.

Les étapes de travail à venir permettront de préciser le contenu du SAGE sur certains points, de vérifier la cohérence interne et externe du document, et d'évaluer les moyens à mettre en œuvre pour son application.

GLOSSAIRE

AEP : Alimentation en Eau Potable

CLE : Commission Locale de l'Eau

ONEMA : Office National de l'Eau et de Milieux Aquatiques

PDM : Programme de mesures du SDAGE

QMNA5 : débit moyen mensuel minimal de récurrence 5 ans

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

UGB : Unité Gros Bétail

ZHIEP : Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier

ANNEXE : RESUME DES MESURES ENVISAGEES

Les tableaux ci-après reprennent l'ensemble des mesures envisagées dans le cadre des orientations A à F du SAGE, en vue d'une gestion durable de l'eau sur le bassin Haut-Doubs Haute-Loue.

Ces mesures sont de nature diverse :

- il peut s'agir de mesures incitatives : encouragement à la mise en place de programmes opérationnels de type programme d'actions (pa), connaissance (c), communication (com),
- d'orientations de gestion (g) auxquelles doivent s'adapter les décisions administratives,
- de mesures de type réglementaire – propres au SAGE -, dont le champ est encadré par la loi et qui sont opposables aux tiers.

Les tableaux indiquent le type de mesure envisagé, ainsi que le lien avec le SDAGE Rhône Méditerranée et son programme de mesures. Les mesures restant à valider sont présentées en italique.

ORIENTATION A : PRESERVER ET RESTAURER LA FONCTIONNALITE DES MILIEUX NATURELS LIES A L'EAU

Regroupement des mesures	Mesures	Type de mesure					Lien avec le SDAGE RM	
		pa	c	com	g	r	SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures
A1 Sensibiliser et mettre en valeur	A1.1 Sensibiliser les différents publics aux enjeux de la restauration et de la protection des milieux			x			6B-1 et 6B-2	
	A1.2 Améliorer le porter à connaissance sur les zones humides lors de l'élaboration des documents d'urbanisme				x		6B-1 et 6B-3	
A2 Restaurer les milieux : cours d'eau et zones humides	A2.1 Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	x					6A-01, 6A-02 et 6A-11	3C16
	A2.2 Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur	x					6A-01, 6A-02 et 6A-12	3C14, 3C30, 3C32
	A2.3 Protéger et favoriser la végétation des berges	x					6A-01, 6A-02 et 6A-13	
A3 Protéger, entretenir et gérer les milieux : cours d'eau et zones humides	A3.1 Protéger les zones humides et cours d'eau vis-à-vis des aménagements				x	x	6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-08	3C29
	A3.2 Protéger et gérer les zones humides en mobilisant les outils existants (MATER...)	x			x	x	6A-09, 6B-06, 6A-11, 6B-04, 6B-05, 6B-09	3D-16, 2A17
A4 Agir pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	A4.1 Préserver la fonctionnalité des cours d'eau sur les réservoirs biologiques, et sur le Lison				x		6A-05, 6A-08, 6A-09	3C29
	A4.2 Adapter les aménagements pour la circulation piscicole à l'ensemble des espèces				x		6A-08, 6A-09	3C29
	A4.3 Adopter une stratégie pour le rétablissement de la continuité écologique et pour l'amélioration des conditions d'écoulement	x					6A-05, 6A-08	3C10, 3C11, 3C12
ET1 Améliorer la connaissance et la communication	ET1.1 Réaliser un inventaire hydrobiologique poussé comparable aux travaux de Verneau		x					
	ET1.2 Planifier un suivi hydrobiologique plus poussé que celui des réseaux DCE, en coordonnant les moyens		x					

ORIENTATION B : ASSURER L'EQUILIBRE QUANTITATIF DE LA RESSOURCE EN EAU, EN TENANT COMPTE DES BESOINS DU MILIEU

Regroupement des mesures	Mesures	Type de mesure					Lien avec le SDAGE RM	
		pa	c	com	g	r	SDAGE : orientations fond. et dispositions	Programme de mesures
B1 Evaluer la ressource en eau et les besoins	B1.1 Evaluer la ressource disponible sans préjudice pour les milieux naturels		x				7-01, 7-02, 7-03, 7-07	
	B1.2 Evaluer régulièrement les besoins en eau, à travers des SDAEP mais aussi pour les autres besoins		x				7-01, 7-02, 7-03, 7-08	
B2 Etablir et adopter des règles de partage de la ressource	B2.3 Assurer une cohérence entre ressource et aménagement du territoire				x		7-05, 7-09	
	<i>Adopter des règles de partage de la ressource en eau sur le Haut-Doubs</i>					x	7-04, 7-05	3A11
	<i>Améliorer la gestion du barrage de Saint-Point</i>						7-04, 7-05	3A14
B3 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable actuel et futur	B3.1 Sécuriser l'approvisionnement en eau potable des communes identifiées comme vulnérables	x					7-09,	5F28
	B3.2 Recherche de nouvelles ressources, en privilégiant les prélèvements en eau souterraine	x			x			
	B3.3 Recenser et protéger les sources existantes (abandonnées ou non exploitées)	x			x			
B4 Encourager les économies d'eau	B4.1 Atteindre 70% de rendement (hors IPL) sur l'ensemble des communes du territoire	x		x			7-05,	
	B4.2 Encourager une tarification incitant à la limiter la consommation de l'eau				x			
	B4.3 Encourager la récupération d'eau de pluie				x			
B5 Améliorer la gestion des crises (sécheresse)	B5.1 Encourager le développement de solutions alternatives pour l'abreuvement du bétail en temps de crise				x			
	B5.1 Développer des outils de communication communs et prêts à l'emploi pour informer la population lors d'arrêtés sécheresse			x				

ORIENTATION C : PRESERVER ET RECONQUERIR UNE QUALITE D'EAU COMPATIBLE AVEC LES BESOINS D'UN MILIEU EXIGEANT

Regroupement des mesures	Mesures	Type de mesure					Lien avec le SDAGE RM	
		pa	c	com	g	r	SDAGE : orientations fond. et dispositions	Programme de mesures
C1 Améliorer l'assainissement des collectivités et particuliers	C1.1 Améliorer la gestion du temps de pluie			x	x		5A-01	
	C1.2 Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement, en pérennisant la filière de valorisation agricole			x	x		5A-03, 5A-04	
	C1.3 Réduire d'au moins 75% les rejets de phosphates d'origine domestique et agro-alimentaire par rapport à 2002, en adaptant les niveau de traitement exigés				x	x	5A-05, 5A-06	
	C1.4 Améliorer les réseaux et les branchements				x			
	C1.5 Assurer le suivi de la pollution organique issue des ateliers de fromagerie		x		x			
C4 Réduire les rejets de micropolluants issus des artisanats et industries	C4.1 Adapter les conditions de stockage des produits dangereux pour l'environnement				x		5C-06	5A50
	C4.2 Favoriser la mise en place de conventions de raccordement avec les collectivités	x			x		5C-03, 5C-05,	5A31, 5A32
C3 Réduire l'utilisation des pesticides agricoles et non agricoles	C3.1 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone non agricole	x	x	x	x		5D-01, 5D-04,	5D27
	<i>C3.2 Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zone agricole</i>	x	x	x	x		5D-02	
C6 Limiter le transfert de polluants par les sites pollués et par les eaux de ruissellement	C6.1 Inventorier, gérer et/ou réhabiliter les décharges	x	x					5E-19,
	C6.2 Réhabiliter les sites pollués les plus impactants	x						5A-08,
	C6.3 Limiter la pollution transportée par les eaux de ruissellement			x	x			

C7 Améliorer la connaissance sur les toxiques	C7.1 Rechercher les sources de pollution par les toxiques C7.2 Encourager la prospective sur les polluants mal connus		x				5C-01 5E-07,	5A04, 5G-01
C8 Privilégier la préservation à la source	C8.1 Protéger les zones sensibles aux transferts de pollution : dolines C8.2 Interdire l'emploi d'additifs cryogènes dans la neige de culture		x		x			
C2 et C5 Réduire les pollutions liées à l'activité agricole et forestière	<i>Doter les exploitations de capacités de stockage des déjections animales suffisantes, ainsi que de plans d'épandage</i> <i>Améliorer la prise en compte des zones sensibles dans les activités agricoles</i> <i>Développer les techniques alternatives au traitement du bois</i>					x x	5B-03 5C-06	5C-19 5A-23
ET1 Améliorer la connaissance et la communication	ET1.3 Informer et sensibiliser les usagers sur l'impact de l'utilisation de produits dangereux pour l'environnement			x				

ORIENTATION D : ASSURER LA QUALITE DE L'EAU BRUTE UTILISEE POUR LA PRODUCTION D'EAU POTABLE

Regroupement des mesures	Mesures	Type de mesure					Lien avec le SDAGE RM	
		pa	c	com	g	r	SDAGE : orientations fondamentales et dispositions	Programme de mesures
D1 Poursuivre et renforcer la protection des points de captage	D1.1 Achever la mise en œuvre de la protection réglementaire D1.2 Mettre en œuvre un plan d'action pour la restauration de la qualité de l'eau sur les aires d'alimentation des captages prioritaires	x			x	x	5E-04, 5E-02, 5E-03, 5E-05	
D2 Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	D2.1 Anticiper l'avenir en identifiant et en protégeant les ressources majeures pour l'AEP	x				x	5E-01, 5E-05, 5E-06	5F10, 1A10

ORIENTATION E : FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

Regroupement des mesures	Mesures	Type de mesure					Lien avec le SDAGE RM	
		pa	c	co m	g	r	SDAGE : orientations fondam. et dispositions	Programme de mesures
Améliorer la communication autour du SAGE	ET1.4 Réaliser un guide pour faciliter la prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme ET1.6 Mettre en place les moyens techniques, financiers et humains pour assurer la promotion du SAGE et le suivi de sa mise en œuvre		x	x	x			
Favoriser une gouvernance efficace sur le bassin versant	<i>Améliorer la visibilité de la CLE, et développer le dialogue avec les autres acteurs du territoire</i> <i>Favoriser la gestion de l'eau potable à une échelle pertinente</i>							
Accompagner les collectivités	ET2.1 Accompagner les collectivités pour la mise en œuvre des SPANC ET2.2 Favoriser l'information des collectivités sur l'évolution de la législation concernant les sous-produits de l'assainissement ET1.5 Réaliser une boîte à outil pour les collectivités (SPANC, gestion alternative des eaux pluviales, mise en place de plans de désherbage communaux...)			x				
				x				
				x				

ORIENTATION F : FACILITER LA CONCILIATION DES USAGES DE LOISIRS

Regroupement des mesures	Mesures	Type de mesure					Lien avec le SDAGE RM	
		pa	c	co m	g	r	SDAGE : orientations fondam. et dispositions	Programme de mesures
	-Réglementer la navigation sur la Loue et le Lison pour concilier pratique des sports d'eau vive et protection des milieux aquatiques -Faciliter l'information des pratiquants et des accompagnateurs de sports d'eau vive sur la protection des milieux aquatiques -Faciliter la pratique des activités de sports d'eau vive dans de bonnes conditions							